



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : CL

<https://recours.permisdeconduire.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

05 AVR. 2022

*Paris, le
Réf. :*

Maître,

Par courrier reçu le 11 mars 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 septembre 2021 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*

